

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-81/SG/CG modifiant le taux de la retenu de logement prévue par l'article 8 de l'arrêté modifié n° 282/SG/CG du 28 février 1968.

n° 72-81/SG/CG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
19 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

La retenue de logement prévue par le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 282/SG/CG du 28 février 1968, modifié par arrêté n° 71-1461/SG/CG du 27 octobre 1971, est portée au taux de 25% à compter du 1° janvier 1972.